

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 12/02/2015

Nb de membres en exercice : 15

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Anne DESCHERES, Éric MAKAGON

Etaient absents : Margot CHALOUAS (pouvoir à Alain ANCEAU)

Secrétaire de séance : Nicole JEUDI

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

◆ AFFAIRES COMMUNALES

- Cantine garderie

(v. Affaires Scolaires)

- Arrêt du PLU - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2012 prescrivant la révision du P.L.U.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2014 arrêtant le projet du P.L.U.

Vu l'arrêté du Maire en date du 02/09/2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet du P.L.U.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que les avis recueillis nécessitent certaines modifications du document jointes au dossier du PLU approuvé,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U.,

Considérant que le projet de révision de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

- Modifications statutaires de la communauté de communes Gâtines Choisilles

Les nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtines et Choisille ont été approuvés en conseil communautaire le 19 janvier 2015. M le Maire informe le conseil des modifications. Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de commune Gâtines Choisille.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Taxes d'Assainissement

Mme Lefebvre nous fait part d'une pétition d'habitants de la rue de la Gentilhommière qu'elle a reçue concernant le montant des taxes. Les élus en prennent lecture.

La Commission Assainissement s'est à nouveau réunie en janvier suite à la sollicitation de certains habitants de la rue de la Gentilhommière.

Il est rappelé que :

- la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 (article 30) a créé la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). La PAC n'est pas une taxe liée à l'urbanisme ni aux travaux. Elle doit être considérée comme une redevance pour service rendu.
- par délibération du 24 mai 2012, le conseil municipal avait instituée la PAC pour un montant de 1250 € tout en conservant la taxe de branchement à 1500 €.
- par délibération du 16 octobre 2014, le conseil municipal avait voté un tarif global de branchement de l'assainissement collectif pour le projet d'extension du réseau rue de la Gentilhommière et institué d'un montant de 2400 €.

La Commission Assainissement précise que :

- le montant de cette taxe est institué par le fait de l'économie de la non installation d'un assainissement individuel, par le fait de l'économie de la remise aux normes de celui-ci. Il est donc permis de faire 2 taxes distinctes, c'est ce système que la commission va proposer au conseil. Cette participation ne peut dépasser 80 % du coût d'une installation d'un assainissement individuel ou remise aux normes. La commission a retenu 60 %.
- le prix moyen d'une installation d'un assainissement individuel retenu par la commission est de 6 500 € H.T. Le montant des travaux de raccordement au réseau est de 1 500 € H.T. (contrat Véolia) pour une construction nouvelle,
- le prix moyen pour la mise aux normes d'une installation d'un assainissement individuel est de 3 300 € H.T.
- le coût réel des travaux est de 5 428,22 € par branchement

La Commission Assainissement propose au conseil municipal :

- de supprimer la taxe de branchement tarifée à 1500 € sur tout le secteur de notre commune,
- d'annuler la délibération spécifique au secteur de la Gentilhommière,
- de créer une PAC pour une construction nouvelle d'un montant de 2 400 € T.T.C.
- de créer une PAC pour une construction ancienne (extension de réseaux) d'un montant de 2 000 €

Mme Lefebvre, directement intéressée par cette affaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- de supprimer la taxe de branchement tarifée à 1500 € sur tout le secteur de notre commune
- d'annuler la délibération spécifique au secteur de la Gentilhommière
- d'instaurer une PAC pour une construction nouvelle d'un montant de 2 400 €
- d'instaurer une PAC pour une construction ancienne (extension de réseaux) d'un montant de 2 000 €

M Marchand fait lecture de 2 courriers de M Tonnelier accusant notamment plusieurs riverains de ne pas payer de taxe d'assainissement. Après enquête et au vu des documents, ces accusations ne sont pas fondées.

La commune a également reçu d'autres courriers réclamant une continuité de l'extension des réseaux d'assainissement de la rue de la Gentilhommière.

COMMUNICATION

Mme Descheres demande si la commune participera aux 2 feux d'artifice de l'année. M le Maire rappelle que cette décision sera prise en fonction du budget qui n'est pas encore voté à ce jour.

VOIRIE

M Halopé informe que la commission voirie se réunie le 25 février afin de prévoir le planning des travaux 2015 qui doit être en corrélation avec la prise de compétence communautaire.

ENVIRONNEMENT

La commission environnement abandonne son projet d'achat de broyeur pour une question de budget.

BATIMENTS

La partie maçonnerie de la future bibliothèque est terminée contrairement à la menuiserie qui affiche déjà un retard. La commission étudie la possibilité d'appliquer un vernis sur le bardage bois. Il a été demandé aux entreprises d'être vigilantes à la sécurité lors de la fête de Pâques et du concours de Pétanque.

M Makagon souhaite savoir l'avancée du dossier « loyers médicaux » ; au vu du montant des charges du bâtiment, il a été demandé aux 2 locataires de régulariser leurs impayés.

AFFAIRES SCOLAIRES

La 4ème période des TAP a été préparée, l'ensemble est très positif.

Lors de la réunion de l'association ARCAD du 13 février, la Présidente a annoncé la démission du bureau. La Commission des Affaires Scolaires a contacté plusieurs entreprises pour pouvoir assumer les services cantine et garderie. 20 enfants sur 139 bénéficient de ces services le mercredi, ils ont été contactés pour étudier ensemble la possibilité de continuer ou non ces services mais aucun n'a répondu à ce jour. Concernant la garderie, une entreprise propose ses prestations avec un équilibre financier au prix de 1€ la ½ heure et une adhésion annuelle de 19€/famille. Quant à la cantine les devis « restauration sur place » et « liaison froide » doivent être comparés. Dans tous les cas il convient d'attendre la dissolution définitive de l'association. La collectivité s'engage à mettre en place des solutions provisoires au vu de l'urgence, quelle que soit la date de l'arrêt de l'association. Il conviendra par la suite de lancer les marchés afin de régulariser la situation pour la rentrée de septembre.

Les élus souhaitent que l'expertise des comptes soit faite. A ce jour certains documents doivent encore être fournis. Mme Lefebvre se propose de pré-étudier les documents.

Il est distribué aux élus 2 documents : le compte-rendu de l'association ARCAD du 13 février et une enquête comparative sur la restauration scolaire dans la communauté de communes.

PERSONNEL

M le Maire informe que le Tribunal Administratif a débouté les 2 requêtes faites par une employée.

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS

M le Maire rappelle aux élus qu'il est important de participer aux réunions du Pays Loire Nature et à celles du SCOT.

♦ QUESTIONS DIVERSES

- Mme Descheres signale que les fromagers s'installent sur la place handicapée du parking de la boulangerie. Il leur sera demandé de se déplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 26 mars 2015 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux